

Date de dépôt: 9 janvier 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier :

- a) RD 449-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la conception générale de l'énergie 1999 et projet de conception générale en matière d'énergie pour la législature 2001-2005**
- b) R 462-A Proposition de résolution du Conseil d'Etat approuvant la conception générale en matière d'énergie**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Sylvia Leuenberger

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction :

Sous la présidence de M^{me} Morgane Gauthier et M. Pierre Vanek, la Commission de l'énergie a étudié le rapport 449 et la résolution 462 lors des séances des 27 septembre, 4 octobre et 22 novembre 2002 en présence de MM. Robert Cramer, chef du DIAE, Olivier Ouzilou, directeur du Service cantonal de l'énergie (ci-après SCANE), Frederik Sjollema, secrétaire adjoint du DIAE.

Les excellents procès-verbaux ont été écrits par MM. Yves Piccino et Hubert Demain.

Rappel

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'énergie du 7 novembre 1987, le Grand Conseil est appelé à se prononcer, sous la forme d'une résolution, sur le rapport du conseil d'Etat concernant le bilan et l'évaluation de sa politique énergétique menée au cours des années précédentes et la présentation d'une nouvelle conception générale en matière de l'énergie qui doit décrire principalement la situation du canton, ses objectifs, son plan directeur et ses mesures d'application.

Et effectivement en 2001, le Conseil d'Etat a décidé de proposer rapidement une nouvelle conception générale de l'énergie (ci-après CGE) fondée sur la précédente, mais intégrant les dernières évolutions de l'environnement énergétique.

Cette CGE a été élaborée au sein de la **commission consultative** sur les questions relatives à la politique cantonale de l'énergie qui regroupe les différents courants politiques et associations concernées. Elle a été approuvée à l'unanimité le 27 juin 2002.

Puis le rapport 449 et la résolution 462 ont été renvoyés en commission de l'énergie qui les ont examinés au cours de 3 séances.

Préambule

Objectif commun : politique énergétique rationnelle

Avant d'entrer dans le détail des débats qui ont animé la commission, il me semble fondamental de rappeler que l'adoption d'une conception générale de l'énergie est indispensable pour notre canton s'il veut mener une politique énergétique rationnelle et soucieuse d'opérer des économies dans ce domaine.

Actuellement au niveau mondial l'utilisation des ressources énergétiques est supérieure au renouvellement naturel de celles-ci. Donc, à moyen ou à long terme, il ne sera plus possible de poursuivre un tel fonctionnement sans que l'équilibre général soit perturbé. Aussi toute politique qui se veut prévoyante et soucieuse des générations futures se doit de mettre en place des concepts et plans d'actions qui visent un usage rationnel et économe des énergies à disposition et à développer des énergies renouvelables.

Et c'est l'objectif de cette CGE et de son plan d'actions.

Mais bien entendu l'élaboration d'un document qui doit tenir compte de beaucoup de paramètres et des différentes opinions ne peut jamais être parfaite, aussi au-delà de confrontation gauche droite sur certains points, il est

absolument indispensable que nous prenions conscience de l'importance de viser l'objectif commun qui est exprimé dans cette CGE.

La commission de l'énergie a relevé que le SCANE, qui a été remanié dans son fonctionnement et qui est dirigé par de nouvelles personnes, fait preuve d'une efficacité remarquable sur le terrain et affiche une réelle volonté de faire avancer la politique énergétique.

Débats en commission

Principales nouveautés dans la CGE 2001-2005 présentée par le SCANE

Evaluation - adaptation

Pour aboutir à la nouvelle CGE, l'ancienne a été évaluée de manière à voir ce qui devait être gardé ou modifié. Les quatre postulats de 1999 ont été conservés ainsi que le principe de prise en compte des objectifs suisses au niveau genevois. Depuis la CGE de 1999, la situation générale a été modifiée par l'apparition du concept de développement durable, la loi fédérale sur l'énergie, la réorganisation de Suisse-Energie, l'Agenda 21, la réorganisation du SCANE et l'apparition de labels. Ces changements dans l'environnement sont à l'origine de plusieurs modifications comme la prise en compte du développement durable, l'utilisation de la loi sur le CO₂ comme levier pour la promotion de la politique énergétique, la prise en compte de l'aménagement du territoire dans une politique énergétique et l'utilisation de labels. La nouvelle CGE tient aussi compte du fait que les SIG deviennent un partenaire de la politique énergétique et que la gestion de l'énergie dans le bâti est dorénavant sous la responsabilité des cantons.

Indicateurs

Le SCANE désire pouvoir corréler les données statistiques concernant l'énergie avec les données de l'environnement qui les influencent. Cependant, le service ne dispose pas encore du recul nécessaire pour trouver tous les indicateurs du développement urbain. Il est cependant en mesure de se fixer des objectifs en observant les évolutions passées et en les projetant dans le futur. Le SCANE espère pouvoir fixer des objectifs de réduction de consommation en pourcentage, en valeur absolue et par des indicateurs (nombre de bâtiment Minergie, consommation d'une voiture, ...).

Objectifs : développement durable

Les objectifs contenus dans la CGE sont: prendre en compte le développement durable, réduire la consommation de CO₂, stopper l'augmentation de la consommation d'électricité, favoriser la production locale, favoriser les sources renouvelables, diffuser la prise de conscience dans la population des problématiques énergétiques, ... Le programme d'actions de la CGE a été créé en fonction des objectifs souhaitables pour chaque agent énergétique.

Programme d'actions

Le programme d'actions est fondamental car il est le levier qui permet la réalisation concrète des objectifs de la CGE. Celui-ci utilise la notion de plate-forme. Une plate-forme ad hoc est mise en place pour chaque type de cible. Elle définit les démarches adéquates pour chaque typologie d'objet, par exemple de bâtiment. Le SCANE base son action sur 4 domaines d'activité: la législation, les synergies, les prestations et l'information. L'action sur la législation consiste à mettre à jour les textes légaux, rapatrier dans la loi sur l'énergie les articles concernant l'énergie, refaire les règlements d'application, harmoniser les législations cantonales et intégrer le modèle de prescription énergétique des cantons (ci-après MOPEC). Les synergies sont utilisées pour renforcer les réseaux de relations entre les acteurs d'une même plate-forme.

Harmonisation : standards énergétiques

L'harmonisation commence au niveau du règlement d'application de la loi sur l'énergie. Les formulaires de demandes énergétiques sont les mêmes pour toute la Suisse romande. Concernant les prestations que peut offrir le SCANE, il a déjà engagé les travaux de mise en place des plates-formes pour plusieurs secteurs. Il élabore et diffuse des méthodes d'audit énergétique. Il établit des standards énergétiques pour les bâtiments atypiques. Il promeut les contrats de performance et les assurances de qualité pour vérifier la bonne gestion et le suivi énergétique des bâtiments. Il planifie à l'échelle du territoire pour créer des concepts énergétiques de zone. Par exemple à Sécheron, Sérono prévoit d'installer une pompe à chaleur avec l'eau du lac. Le SCANE a proposé d'étendre ce mode de chauffage à tout le quartier. Ces réalisations sont possibles si elles sont proposées très tôt dans le projet. Le but du SCANE est de réaliser cinq concepts de zone par an. Les prestations du SCANE ont aussi pour but de développer le solaire thermique, le photovoltaïque, l'hydraulique, l'utilisation du bois et la géothermie. Le

SCANE gère aussi la distribution de la manne financière et évite les contradictions.

Information

Le dernier domaine d'activité du SCANE est l'information. Il collabore avec le système d'information du territoire pour développer un système d'information qui permette de voir quel est le potentiel énergétique d'une zone. Il participe à la formation des professionnels avec des cours sur Minergie ou sur les pompes à chaleur. Il informe les professionnels et les privés pour qu'ils puissent mener à terme leurs projets. Pour finir, il collabore sur le fond des campagnes d'information au grand public.

Coûts financiers : pas d'augmentation prévue... ou alors projet de loi proposé au Grand Conseil

Il est vrai que le plan d'actions impressionnant amène des commissaires à s'interroger sur les coûts financiers que peut impliquer cette CGE et son plan d'actions, ainsi que les obligations que la CGE crée pour les particuliers. Le chef du département répond que la conception générale ne va pas faire augmenter les besoins financiers du département, elle va plutôt utiliser des ressources différemment.

Globalement la CGE n'induit pas d'investissement supplémentaire...

Elle est uniquement une manière différente de dépenser l'argent qui est déjà attribué à la gestion de l'énergie. La CGE 2001-2005 n'est pas en rupture avec la CGE 1999. Les dispositifs administratifs et de financement existent déjà. La promotion des énergies renouvelables coûte cher mais ces programmes existent déjà. M. Cramer espère même que la nouvelle politique tarifaire des SIG va apporter des financements supplémentaires notamment pour le solaire. Le but de la CGE est de mieux utiliser l'argent des deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie qui existent déjà. Seuls les investissements les plus efficaces et les actions les plus utiles seront encouragés.

Sauf

Le seul vrai investissement supplémentaire que l'Etat devra consentir sera consacré au développement de la géothermie. Si une centrale de Deep Heat Mining est installée à Genève et que la Confédération et le marché ne la financent pas, l'Etat de Genève devra bien investir lui-même.

Audition

La coordination énergie, groupe regroupant les partis socialistes et les Verts, ainsi que les associations de protection de l'environnement, a été auditionnée et a exprimé les cinq souhaits suivants (voir texte en annexe) :

1. une évaluation plus approfondie de la CGE99 en regard des objectifs à atteindre afin de tirer des enseignements utiles pour la CG0105 ;
2. une mise en œuvre opérationnelle du postulat N° 3 (à l'état de postulat depuis 1993) ;
3. un toilettage du projet de CGE0105 et surtout une analyse des conséquences du refus de septembre 2002 de la LME : abandon de SIG mix et renégociation des contrats contenant des baisses de tarifs ;
4. une expression claire des risques écologiques et économiques concernant l'énergie nucléaire au démantèlement des centrales et de la gestion à très long terme des déchets ;
5. en temps voulu la coordination souhaite prendre connaissance du plan directeur et du budget requis par la loi.

Ces souhaits ont fait l'objet d'amendements qui ont été déposés auprès de la Commission de l'énergie qui en a débattu lors de la séance suivante.

Propositions d'amendements portant sur le rapport RD 449 discutés et votés par la commission :

1. Page 37, point 6.3.1

Dans le tableau, troisième point de l'énumération, inclure une note de mise à jour indiquant :

« La LME a été rejetée en votation populaire le 22 septembre 2002. L'obstacle évoqué au maintien de la quote-part d'électricité d'origine hydraulique tombe. Pour Genève, la politique énergétique doit viser à augmenter la production d'électricité hydraulique. »

Cet amendement est rejeté :

Pour : 2 AdG, 3 S, 1 Ve

Contre : 3 L, 2 R, 1 PDC

Abstention : 1 UDC

2. Page 38, point 6.3.2

Dans le tableau, il convient d'ajouter deux colonnes, la première indiquant l'état 2001, la seconde indiquant les objectifs 2010 par rapport à cet état 2001.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

3. Page 39, point 6.3.3

Dans le troisième paragraphe (« Sur les bases ... à ces dates. »), ajouter la phrase suivante:

« Un bilan critique détaillé devra être réalisé pour cerner les raisons de ce constat négatif. »

Deux sous-amendements demandant la suppression des termes « critique et détaillé » sont proposés : ils sont refusés.

Au vote final l'amendement est rejeté :

Pour : 2 AdG, 3 S, 1 Ve

Contre : 3 L, 2 R, 1 PDC

Abstention : 1 UDC

4. Page 44, point 6.4.2.1

Dans la liste en trois points figurant en tête de chapitre, ajouter le point suivant :

« – présenter une étude et des variantes législatives possibles pour contribuer à une intensification des mesures de politique énergétique en application du postulat n° 3 de la présente CGE. »

Cet amendement est rejeté :

Pour : 2 AdG, 3 S, 1 Ve

Contre : 3 L, 2 R, 1 PDC

Abstention : 1 UDC

5. Page 45, point 6.4.2.3

Dans la liste des actions *« En faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie »*, ajouter les points suivants :

A) « Tarification électrique »

« Veiller à ce que la tarification électrique pratiquée par les SIG, soumise à l'approbation du Conseil d'Etat, ne comporte aucun aspect de dégressivité contraire à l'encouragement de l'utilisation rationnelle de l'énergie électrique, ceci pour toutes les catégories de consommateurs. »

Le département ne saurait s'opposer à cette proposition vu qu'elle demande de respecter la Constitution... Il propose d'ajouter après électrique : *« et à la promotion des énergies renouvelables »*.

Bien que les partis de l'entente ne veulent pas entrer en matière sur cet amendement, un commissaire libéral précise qu'il serait plus adéquat de taxer l'électricité de façon différenciée selon son usage (professionnel, ménager ou loisir par ex.). Il est proposé de relayer cette idée intéressante aux administrateurs des SIG.

Au vote cet amendement dans sa globalité est rejeté :

Pour : 2 AdG, 3 S, 1 Ve

Contre : 3 L, 2 R, 1 PDC, 1 UDC

B) « Gestion de la demande électrique »

« En étroite collaboration avec les SIG, mise en place au niveau cantonal d'un programme et de moyens performants de gestion de la demande électrique (DSM). »

Amendement, auquel un sous-amendement est proposé par le département (repris par un commissaire) qui est d'ajouter : *En étroite collaboration avec les SIG et « les milieux professionnels concernés »...*

Au vote cet amendement, ainsi modifié, est accepté à l'unanimité.

6. Au point « **Elaboration et diffusion des méthodes d'audit énergétique** » Il est proposer d'ajouter les **SIG** dans la parenthèse énumérant les milieux concernés.

Cet amendement est accepté à l'unanimité

7. Au point « **Programme d'économie d'énergie à l'Etat** » il est proposé d'ajouter en fin de phrase : « ... **en matière d'énergie, tant par des mesures techniques qu'en y associant le personnel.** »

Cet amendement est rejeté pour sa forme, car il est peu diplomate et maladroit de mettre sur le même plan les mesures techniques et humaines... Mais il est appuyé et soutenu sur le fond. Effectivement il est demandé de la part de la commission que le programme d'économies d'énergie associe le personnel concerné.

Au vote, **cet amendement est donc rejeté** (même s'il est approuvé dans son intention).

Pour : 2 AdG, 3 S, 1 Ve

Contre : 3 L, 2 R, 1 PDC, 1 UDC

8. Au point « **Mobilité** » commencer la phrase comme suit : « **Favoriser la réduction de la mobilité inutile et le développement d'une mobilité...** »

L'argumentation principale pour s'y opposer étant qu'on ne sait pas ce qu'est une mobilité *inutile* et que la Constitution prévoit le libre choix des transports, bien qu'on puisse en réduire le volume.

Au vote cet amendement est rejeté :

Pour : 2 AdG, 1 Ve

Contre : 3 L, 2 R, 1 PDC, 1 UDC

Abstentions : 3 S

9. p. 46 Dans la liste des actions « **En faveur du développement des énergies renouvelables** », ajouter le point suivant :

« Certification de l'électricité »

« Atteindre une certification complète de l'électricité distribuée dans le canton. Eliminer le pourcentage résiduel d'électricité d'origine nucléaire distribuée dans le canton. »

Cet amendement a fait l'objet d'une discussion houleuse. Car effectivement si l'Entente pouvait soutenir la deuxième phrase de la proposition, à savoir l'élimination du pourcentage résiduel d'électricité d'origine nucléaire, elle s'opposait à la première. Mais lors du vote la proposition a été scindée en deux, ce qui fit que dans un premier temps les deux phrases ont été acceptées séparément, et par une procédure du président de ne pas faire voter l'amendement dans son ensemble, au vote final, demandé par un commissaire.

Cet amendement fut rejeté.

Pour : 2 AdG, 3 S, 1 Ve

Contre : 3 L, 2 R, 1 PDC

Abstention : 1 UDC

10. au point « **Hydraulique** », ajouter les termes « la rénovation rapide »

Cet amendement est accepté.

Pour : 2 AdG, 3 S, 1 Ve, 1 L

Contre : 2 R, 1 PDC, 1 L

Abstention : 1 UDC

11. p. 47. Au point « *Développement de la géothermie* » formuler la phrase comme suit : « Dans le cadre du projet DHM (...), **mise en route, en y associant tous les partenaires utiles, du processus** en vue de créer une centrale de production (...) d'ici à 2013, **en mains publiques au même titre que nos autres installations de production électrique cantonales.** »

Vu qu'il peut y avoir des producteurs d'énergie électrique privés, cet amendement est rejeté.

Pour : 2 AdG

Contre : 3 L, 2 R, 1 PDC, 1 UDC

Abstentions : 3 S, 1 Ve

12. Page 48, point 6.4.2.4

Au point « *Information au public* » ajouter « ... des énergies renouvelables, **ainsi que sur les impacts négatifs des sources de production d'énergie non renouvelables, en particulier les énergies fossiles et nucléaires.** »

Cet amendement est accepté.

Pour : 2 AdG, 3 S, 1 Ve

Contre : 2 L, 2 R, 1 PDC

Abstentions : 1 UDC, 1 L

13. Page 51, Proposition de résolution

Ajout d'une deuxième invite :

« – *demande au Conseil d'Etat de revoir son rapport RD 449 à l'appui de la CGE 0105 en tenant pleinement compte du rejet de la LME en votation populaire tant sur le plan national qu'à Genève et de présenter un rapport complémentaire à ce sujet.* »

Cette proposition de 2^e invite ajoutée à la résolution est refusée :

Pour : 2 AdG, 3 S, 1 Ve

Contre : 3 L, 2 R, 1 PDC, 1 UDC

Au terme du vote sur ces amendements proposés par la Coordination Energie, la commission doit se prononcer sur la prise d'acte du rapport 449.

La commission accepte de prendre acte du rapport 449 :

Pour : 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L

Contre : 1 AdG

Abstentions : 2 L, 1 UDC, 1 AdG

Et la commission accepte également la Résolution 462 qui modifiera le rapport 449 de la manière suivante, selon les amendements acceptés par la commission.

Conclusions

Aussi la rapporteure vous invite à prendre acte du R 449 et à accepter cette résolution ainsi amendée par la majorité de la commission.

Proposition de résolution

(462)

approuvant la conception générale en matière d'énergie

Le GRAND CONSEIL de la république et canton de Genève :

vu le rapport du Conseil d'Etat sur la conception générale de l'énergie (RD 449);

vu le rapport de sa commission de l'énergie et des Services industriels de Genève (RD 449-A);

approuve la conception générale de l'énergie pour la législature 2001-2005, telle qu'elle est formulée dans le chapitre 6 du rapport du Conseil d'Etat, avec les amendements suivants:

p. 38/51

6.3.2 Les objectifs de la CGE 0105

(...)

– favoriser **et augmenter** la production locale d'énergie hydraulique ;

(...) de façon à ce que la somme des résultats soit conforme à l'objectif fixé.

Objectifs genevois en valeurs absolues	Etat 1990	<u>Etat 2001</u>	Variation 1990-2010 et Objectif 2010	<u>Variation 2001-2010</u>
Fossile combustible	19 415 TJ	<u>18 872 TJ</u>	-15% soit 16'503 TJ	<u>-2369 TJ</u> <u>-12,2%</u>
Fossile carburant	10 524 TJ	<u>9497 TJ</u>	-8% soit 9682 TJ	<u>+185 TJ</u> <u>1,75 %</u>
Electricité	8433 TJ	<u>9389 TJ</u>	0% soit 8433 TJ	<u>- 956 TJ</u> <u>-11,3%</u>
Renouvelable thermique	-	<u>~9 TJ</u>	3% soit 582,5 TJ	<u>+ 573,5 TJ</u> <u>98,5%</u>
Renouvelable électrique (sauf hydro > 1 MW)	-	<u>~0,9 TJ</u>	1% soit 84,5 TJ	<u>+ 83,6 TJ</u> <u>98,9%</u>

p. 45/51

Elaboration et diffusion des méthodes d'audit énergétique

En étroite relation avec les milieux concernés (HES, CUEPE, SIG, professionnels, etc.), mise à disposition d'outils d'audit et d'aide à la décision efficaces au service des objectifs de la politique énergétique.

Gestion de la demande électrique

En étroite collaboration avec les SIG et les milieux professionnels concernés, mise en place au niveau cantonal d'un programme et de moyens performants de gestion de la demande électrique (DSM)

Programme d'économie d'énergie à l'Etat

(...)

p. 46/51

Hydraulique

Favoriser la production d'électricité d'origine hydraulique, en particulier **la rénovation rapide de** l'usine de Chancy-Pougny, le projet de Vessy et les projets sur la Versoix.

p. 48/51

Information au public

Informer le public et les jeunes sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, notamment sur les labels de performances, et le développement des énergies renouvelables, **ainsi que sur les impacts négatifs des sources de production non renouvelable, en particulier les énergies fossiles et nucléaires,** en concertation avec les responsables de l'information sur l'environnement et ceux de l'instruction publique.

Argumentaire de la coordination énergie :

Coordination ENERGIE

Associations:

APAG Association pour l'appel de Genève, ATE Association Transports et Environnement, CONTRATOM, Equiterre (ex-SPE), SSES Sté Suisse pour l'Energie Solaire, WWF World Wildlife Fund

Groupements politiques:

Les Verts, PS Parti Socialiste genevois, SolidaritéS

Aux Membres de la Commission parlementaire de l'énergie et des Services industriels

Concerne : rapport du CE au GC sur la CGE99 et projet de CGE0105

Remarque liminaire

La Coordination Energie adhère pleinement aux quatre postulats (6.2) et aux six recommandations générales (5.1.1) qui ont permis de fonder le projet de CGE0105.

Toutefois, nous souhaitons faire trois remarques principales afin d'alimenter vos débats sur le rapport qui concerne la CGE99 et le projet de CGE0105.

Trois remarques principales

1. Au sujet de l'évaluation de la CGE99

L'article 10 de la loi sur l'énergie demande que le rapport concernant la CGE contienne « l'évaluation des mesures prises pour atteindre les objectifs définis par la CGE » (alinéa 5, lettre b).

Qu'en est-il au sujet de l'évaluation de la CGE99 ? Bien que le chapitre quatre concerne « l'évaluation des mesures de la conception générale de l'énergie 1999 », le chapitre 5, relatif à « l'évaluation de l'application de la CGE99 » proprement dite, s'étend sur à peine plus d'une page dont plus de la moitié concerne les six recommandations pour le projet de CGE0105. Dans cette demi-page, il est mentionné de façon laconique et lapidaire que « l'action conduite à Genève porte ses fruits mais les résultats sont insuffisants en regard des objectifs à atteindre ».

Il serait pertinent et nécessaire d'aller plus loin dans l'évaluation afin de tirer des enseignements utiles et constructifs pour la politique énergétique cantonale. Une évaluation plus approfondie pourrait esquisser des réponses à la question générale fondamentale suivante : pourquoi les objectifs sont-ils loin d'être atteints, en particulier pour l'électricité et les combustibles ?

Le mérite de la CGE est de fixer des objectifs chiffrés clairs. Le but est bien défini, ce qui conduit à la nécessité de mener la réflexion jusqu'au bout, c'est-à-dire des évaluations chiffrées des mesures prises à mettre en regard des objectifs décidés. Car, in fine, c'est les kWh renouvelables ou ceux évités qui comptent. Pour ce faire, l'évaluation chiffrée est un point incontournable et indispensable.

En ce qui concerne l'évaluation, une petite suggestion. Annuellement, SuisseEnergie publie un rapport. En p. 5 du 1^{er} rapport annuel 2001/02, un tableau synthétique présente l'état des consommations en regard de l'ensemble des objectifs fixés, ce qui est clair et direct. Ce tableau permet d'un coup d'œil d'appréhender le chemin parcouru... et celui à parcourir. Le tableau de la page 38 du projet de CGE0105 présente uniquement l'état 1990 et les objectifs 2010. Les graphiques des pages 40 à 42 permettent d'avoir un aperçu du chemin à faire, mais il n'y a pas de tableau synthétique qui donne une vision d'ensemble. Ce qui serait un plus bienvenu.

2. Au sujet du postulat n° 3 (p. 36)

Depuis 1993, le postulat n° 3 fait partie intégrante des trois conceptions générales de l'énergie qui se sont succédé.

Postulat 3

Indépendamment d'allocations budgétaires cantonales ou communales, le financement des mesures de politique énergétique peut faire l'objet d'un surcoût sur les prix des énergies consommées, dans le respect du droit fédéral et ne trouvera sa solution que moyennant : une base légale ; l'existence d'un intérêt public ; le respect du principe de proportionnalité.

Comme le mentionne le préambule du chapitre 6, les quatre postulats sont toujours d'actualité et sont la base même de la CGE0105.

Alors que les postulats 1, 2 et 4 possèdent concrètement, et logiquement, leurs mises en œuvre opérationnelles au travers des actions préconisées (voir chapitre 6.4 « L'application et le programme d'actions »), il n'en est rien du postulat n° 3. En fait la constatation est simple : depuis dix ans ce postulat est resté au niveau... d'un postulat, car aucune action concrète ne lui donne suite.

La Coordination énergie soutient pleinement le principe d'intégration des coûts externes dans les prix de l'énergie. A ce titre, le rapport de synthèse final « Objectif qualité de vie » du Programme prioritaire de recherche technologique et recherche environnementale (PP Environnement Suisse de 1991 à fin 2001) est explicite : « Par ailleurs, il faut internaliser certains coûts externes. Les risques encourus par la Suisse en adoptant une politique environnementale exemplaire ou en accordant des conditions optimales aux pionniers en matière d'écologie sont minimales. En revanche, les chances d'occuper une place de premier plan dans une économie mondiale misant de plus en plus sur l'écologie sont considérables » (p. 13, point 10).

Malheureusement, en septembre 2000, le Souverain refusait les deux taxes écologiques proposées par le Conseil fédéral ; taxes qui allaient dans le sens de cette internalisation des coûts externes. Seuls cinq cantons – Zurich, Grisons, Berne, Bâle-Ville et Genève – votaient en majorité pour l'article constitutionnel sur une redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables (contre-projet à l'initiative solaire) qui récoltait au plan suisse 51,8 % de non.

Toutes les énergies ont des coûts externes plus ou moins importants, les énergies renouvelables étant celles qui possèdent les coûts externes les plus bas. Dans notre canton une marge de manœuvre existe : « On constate donc que le droit fédéral, en l'état actuel, ne s'oppose pas à l'introduction d'une

taxe cantonale sur l'énergie ou une taxe incitative sur l'électricité » (voir rapport « Une fiscalité écologique pour le canton de Genève » de Xavier Oberson et Gonzague Pillet, p. 43, novembre 1999). Cela est une opportunité, car ce type de taxe permettrait de donner une suite concrète au postulat n° 3 qui reste lettre morte depuis 10 ans et elle permettrait d'apporter un soutien à certains projets d'importance pour Genève, nous songeons aux possibilités d'utilisation rationnelle de l'énergie ou à des nouvelles productions renouvelables locales d'importance, en particulier le DHM.

3. Au sujet du vote du 22 septembre 2002

Le 22 septembre 2002 le Souverain refusait la LME par près de 53 % des votants. Tous les cantons romands votaient contre, dont Genève à hauteur de 62,6%. Contrairement à une idée communément admise, la Coordination énergie estime que la libéralisation du marché de l'électricité n'est pas un but en soi qui tombe du ciel (des Etats-Unis ou de la CE), mais un choix que fait la société de s'engager ou non dans cette voie. Pour diverses raisons – marché pointu dû à l'impossibilité de stockage de l'électricité, faiblesse du dispositif de contrôle, hausse de la consommation, exemples à l'étranger – nous nous sommes engagés résolument contre cette loi.

Ce refus affirme la souveraineté cantonale en matière de politique dans le domaine de l'électricité.

En introduisant les trois produits Vitale les SIG offraient (et offrent encore) un choix conforme à la politique cantonale qui anticipait, d'une certaine manière, l'ouverture des marchés. Hors ces trois produits, SIG mix – un mélange d'hydraulique non certifié et de nucléaire – permettait (et permet encore) de fidéliser des clients peu sensibles à l'environnement qui auraient pu fuir vers la concurrence une fois le marché ouvert.

La LME n'entrant pas en vigueur, il nous semble que le produit SIG mix n'a plus raison d'être. D'autant que la différence entre SIG mix et SIG Vitale bleu n'est que de 0,3 centime par kWh. Ce qui signifie en tout et pour tout un coût inférieur au million pour l'ensemble du canton puisqu'il y a environ un peu plus de 10 % de SIG mix à Genève (12% de 2600 GWh multiplié par 0,3 ct. par kWh). Dès lors, il serait très simple de remplacer SIG mix par SIG Vitale bleu. Ce qui permettrait à Genève d'avoir l'ensemble de son électricité certifiée d'origine renouvelable (à notre connaissance une première pour un canton suisse).

Comme pour un grand nombre d'entreprises électriques, SIG a passé des contrats avec les grands consommateurs afin de les fidéliser. Ces contrats ont sans doute des prix de l'électricité inférieurs aux tarifs en vigueur.

Dans une lettre datée du 11 octobre 2002 envoyée aux SIG, le WWF mentionnait que « cette politique *ad hoc* est clairement en marge de la loi actuelle qui nécessite l'approbation des tarifs pratiqués par SIG par le Conseil d'Etat et est en porte à faux avec la Constitution cantonale qui préconise l'utilisation rationnelle de l'énergie et la non-dégressivité des tarifs ».

Puisque la LME a été refusée, cette option de tarifs dégressifs qui avantage les gros consommateurs, n'a plus raison d'être.

Ce que souhaite la Coordination énergie

- *une évaluation plus approfondie de la CGE99 en regard des objectifs à atteindre, afin de tirer des enseignements utiles pour la CGE0105,*
- *une mise en œuvre opérationnelle du postulat n° 3 (à l'état de postulat depuis 1993),*
- *un toilettage du projet de CGE0105 et surtout une analyse des conséquences du refus de septembre 2002 de la LME pour la CGE0105 : abandon de SIG mix et renégociation des contrats contenant des baisses de tarifs.*

Autres points

- *une expression claire des risques écologiques et économiques concernant l'énergie nucléaire dus au démantèlement des centrales et de la gestion à très long terme des déchets,*
- *en temps voulu, la Coordination souhaite prendre connaissance du plan directeur et du budget requis par la loi.*

En vous remerciant pour votre attention et disponibilité.

Coordination énergie, novembre 2002

Date de dépôt : 4 mars 2003

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Vanek

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de la séance du Grand Conseil du vendredi 28 février s'est produit un incident particulier, probablement unique dans les annales de notre parlement. Suite à la présentation du rapport de Madame Sylvia Leuenberger concernant la Conception Générale de l'Energie (CGE0105) pour cette législature, l'auteur du présent rapport de minorité est intervenu pour présenter quelques amendements au texte de la CGE 0105 tel que voté et amendé par la Commission de l'énergie et des services industriels au cours de ses travaux.

Ces amendements, comme d'autres, avaient été présentés par écrit et défendus par l'auteur de ces lignes en commission. Ils émanaient d'un travail collectif effectué dans le cadre de la Coordination Energie et étaient marqués du sceau de l'opposition au nucléaire et de la revendication d'une application pleine et entière de l'article constitutionnel issu de l'initiative populaire l'«Energie notre affaire». Le rapport de Madame Sylvia Leuenberger, relate synthétiquement ces débats et indique le détail des votes.

Il ne s'agissait pas le vendredi 28 février dernier, pour l'auteur de ces lignes, de défendre un bouleversement ou un changement d'orientation radical quant à la politique cantonale de l'énergie, mais à ses yeux de rendre plus cohérente, conséquente et ...énergique cette même politique, par un certain nombre d'inflexions, comme avaient été proposées en 1999 des inflexions libérales au projet de conception précédent.

Or le Grand Conseil a interrompu le traitement de cet point d'ordre du jour, craignant manifestement que la majorité numériquement affaiblie de l'Entente, ne conduise à une acceptation d'amendements issus de la gauche.

Mesdames et Messieurs les député-e-s de droite, vous avez certes gagné une majorité au Grand Conseil genevois en octobre 2001, encore faut-il pour exercer cette « majorité » que vous daigniez vous déplacer en nombre suffisant au 2 rue de l'Hôtel-de-Ville pour participer aux séances de notre Grand Conseil.

Vous ne pouvez instituer la « règle » que les votes de commission doivent être reconduits à l'identique dans notre plénum, que les seuls votes tolérés sont ceux où vous êtes majoritaires, qu'un-e député-e n'aurait pas le droit de représenter un amendement en plénière parce qu'il aurait été battu en commission, etc.

C'est pourtant au nom de ce type de « règles » indignes que vous avez refusé la poursuite du débat et insisté pour que le présent rapporteur présente un rapport écrit à l'appui de ses propositions d'amendements, alors que rien de tel n'est prévu dans notre règlement.

Je reprends néanmoins ici (en les tirant bien entendu du rapport de Madame Sylvia Leuenberger) les quelques amendements que je repropose. La pagination se réfère bien entendu au texte original du projet de CGE 0105 présenté par le Conseil d'Etat, mis à disposition en son temps à chacun-e des député-e-s et dont le service du Grand Conseil vous aura indiqué à ma demande les références électroniques.

Amendement No 1

Page 37, point 6.3.1

Dans le tableau, troisième point de l'énumération, inclure une note de mise à jour indiquant :

« La LME a été rejetée en votation populaire le 22 septembre 2002. L'obstacle évoqué au maintien de la quote-part d'électricité d'origine hydraulique tombe. Pour Genève, la politique énergétique doit viser à augmenter la production d'électricité hydraulique. »

Commentaire : La CG0105 a été rédigée avant le vote du 22 septembre 2002 refusant la Loi sur le marché de l'électricité. Il est simplement incongru qu'on y trouve aujourd'hui des formulations du genre « maintenir la quote-part de l'énergie hydraulique (...) malgré l'ouverture du marché de l'électricité ». C'est ce que vise à corriger cet amendement mineur.

Amendement No 2**Page 39, point 6.3.3**

Dans le troisième paragraphe (« Sur les bases ... à ces dates. »), ajouter la phrase suivante:

« Un bilan critique devra être réalisé pour cerner les raisons de ce constat négatif. »

Commentaire : Les objectifs de la CGE99 - la précédente conception générale de l'énergie -. pour l'horizon 2005 et 2015, ne pourront pas être atteints. Ce constat figure explicitement dans le texte qu'on nous propose d'approuver, sans que l'on ne sache bien à quoi attribuer cet échec. Cette question mérite analyse et débats : les objectifs étaient-ils trop ambitieux, les moyens insuffisants, les méthodes inadéquates...? Si on ne veut pas bâtir sur du sable et qu'on veut reformuler de nouveaux objectifs et moyens pour la politique cantonale de l'énergie en connaissance de cause, il faut faire un bilan du passé, c'est ce que demande cet amendement en renonçant cependant à l'exigence d'un bilan « détaillé » tel qu'il avait été formulé dans un premier temps en commission.

Amendement No 3**Page 44, point 6.4.2.1**

Dans la liste en trois points figurant en tête de chapitre, ajouter le point suivant :

« – présenter une étude et des variantes législatives possibles pour contribuer à une intensification des mesures de politique énergétique en application du postulat n° 3 de la présente CGE. »

Commentaire : Chacun-e connaît le postulat No 3 figurant en tête de toutes les Conceptions de l'Energie adoptées dans ce canton depuis l'origine de cet instrument et adopté à l'époque où c'était le département de l'économie sous la présidence de Jean-Philippe Maitre qui pilotait ce dossier.

Ce postulat indique une piste concernant le financement des mesures de politique énergétique par un surcoût sur le prix des énergies consommées. Il demande bien entendu pour être (enfin !) mis en œuvre une base légale adéquate. Ce que demande cet amendement c'est simplement l'étude de scénarios allant dans ce sens.

Amendement No 4**Page 45, point 6.4.2.3**

Dans la liste des actions « *En faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie* », ajouter le point suivant:

A) « Tarification électrique »

« Veiller à ce que la tarification électrique pratiquée par les SIG, soumise à l'approbation du Conseil d'Etat, ne comporte aucun aspect de dégressivité contraire à l'encouragement de l'utilisation rationnelle de l'énergie électrique et à la promotion des énergies renouvelables, ceci pour toutes les catégories de consommateurs. »

Commentaire : Les SIG doivent procéder à une refonte tarifaire imaginative, conforme à la politique cantonale de l'énergie et aux intérêts des usagers et clients. Cet amendement rappelle simplement une disposition explicite figurant dans la constitution et avait – en commission – été favorablement accueilli par le département.

Amendement No 5**Page 45, point 6.4.2.3**

Au point « Programme d'économie d'énergie à l'Etat » il est proposé d'ajouter en fin de phrase : « ... en matière d'énergie, tant par des mesures techniques qu'en y associant le personnel. »

Commentaire : Dans ce point, il est question de méthodes, d'instruments et d'équipements visant à faire de l'Etat un modèle en matière d'énergie. La volonté de cet amendement est de reconnaître qu'il s'agit de mener la politique de l'énergie interne à l'Etat en y associant l'acteur incontournable qu'est le personnel, en le mettant à sa juste place et en ne réduisant pas cette question à une simple affaire d'appareillage technique. De ce point de vue, le commentaire du rapport de majorité semble particulièrement déplacé, il ne s'agit pas de ravalier le personnel au rang des machines, mais au contraire de lui reconnaître toute sa place.

Amendement No 6**Page 46, point 6.4.2.3**

Au point « *Mobilité* » commencer la phrase comme suit : « Favoriser la réduction de la mobilité inutile et le développement d'une mobilité... »

Commentaire: Cet amendement vise à faire admettre le principe que la mobilité n'est pas une fin en soi. On se déplace pour répondre à des besoins, le déplacement en tant que tel n'est pas lui-même un besoin, des déplacements qui peuvent être évités, et qui sont donc inutiles, doivent l'être... Si la mobilité était en elle-même une chose positive, il faudrait faire travailler les gens le plus loin possible de leurs logements, maximiser les distances à parcourir pour faire ses achats en regroupant les commerces dans des grands centres commerciaux en banlieue, fermer les postes de quartier, etc. toutes choses évidemment contraire à la qualité de la vie des gens et à l'écologie comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Amendement no 7**Page 47, point 6.4.2.3**

Courant nucléaire

Éliminer le pourcentage résiduel d'électricité d'origine nucléaire distribuée dans le canton. »

Commentaire : Au-delà des questions de certification, cet objectif est en principe partagé par chacun dans ce parlement. Le rapport de majorité nous apprend que l'Entente même le soutiendrait. Il devrait donc être accepté sans problème !

Au bénéfice des explications ci-dessus je vous propose d'accepter ces quelques amendements – dont objectivement – on ne saurait considérer qu'ils méritaient les mesures d'exception dont le présent rapporteur a été la victime pour éviter à notre République le « risque majeur » qu'ils soient adoptés !